

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article L. 241-11
du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- réponse présentée par M. Gérard Gayaud, président du centre communal d'action sociale de Vauvert.

Article L.241-11 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Vauvert, le 15 décembre 2006



Mairie de Vauvert

Tél. 04 66 73 10 73

Fax. 04 66 73 10 88

www.vauvert.com

Place de la Libération et du 8 mai 1945
BP 19 - 30600 VAUVERT

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

27 DEC. 2006
0661665

COURRIER ARRIVÉE

**Monsieur le président de la Chambre
régionale des comptes de Languedoc-
Roussillon**

**500, avenue des Etats du Languedoc
34064 Montpellier cedex 2**

Monsieur le président,

Par un courrier en date du 15 novembre 2006 vous portez à ma connaissance
rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes de Languedoc
Roussillon pour les comptes du CCAS comme pour ceux de la commune.

Si le rapport relatif au CCAS n'appelle pas de ma part de remarques particulières
concernant la commune, je souhaite que les précisions que je vous prie de bien
vouloir trouver dans la note ci-jointe soient annexées au rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération
distinguée.



Le maire,

Gérard Gayaud

Destinataire	Original Classé	Copie Attrib.	Pour Informa- tion Individuelle	Autre
Président			<input checked="" type="checkbox"/>	
Pages: 1 sur 1				